



RÉSOLUTION 1133

(approuvée à la neuvième séance plénière)

BUDGET BIENNAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR 2000-2001

Le Conseil,

considérant

les dispositions de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994),

tenant compte

des dispositions de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires (Minneapolis, 1998), qui fixe les limites de dépenses de l'Union pour la période 2000-2003,

décide

d'approuver le budget biennal de l'Union pour 2000-2001, s'élevant à 332.621.000 francs suisses, ventilé comme suit:

	Francs suisses
a) Secrétariat général	176.298.000
b) Secteur des radiocommunications	63.476.000
c) Secteur de la normalisation des télécommunications	29.398.000
d) Secteur du développement des télécommunications	<u>63.449.000</u>
Total	332.621.000

décide en outre

1 d'inclure les dotations faites à l'arabe, au chinois et au russe dans les crédits budgétaires du Secrétariat général à hauteur de 10.920.000 francs suisses;

2 de fixer le montant de l'unité contributive annuelle pour 2000 et 2001 à 315.000 francs suisses sur la base de la classe de contribution choisie par les membres en vertu des dispositions des numéros 160 de la Constitution et 468 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994) soit sur la base d'un total de 358 $\frac{3}{16}$ unités;

3 de fixer à 63.000 francs suisses pour 2000 et 2001, la valeur annuelle de l'unité contributive aux dépenses des réunions des Secteurs des radiocommunications, de la normalisation des télécommunications et du développement des télécommunications pour les entités et organisations autres que les administrations, conformément aux dispositions des numéros 479 et 480 de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (Genève, 1992), telle qu'amendée par la Conférence de plénipotentiaires (Kyoto, 1994), soit sur la base d'un total de 325 $\frac{1}{2}$ unités.

Annexes: Tableaux 1-10